50 ANS

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les Producteurs de bovins du Québec

bovin.qc.ca

MARS 2025

BRITESPAN™
DÔMES

BRITESPAN
COMPREND LES EXIGENCES DU
QUÉBEC
— ET DE L'AGRICULTURE CANADIENNE

Fiers de servir les agriculteurs d'ici, nous concevons des structures d'acier avec revêtement souple, parfaitement adaptées aux fermes bovines et laitières. Nos étables offrent l'espace, la ventilation et la lumière naturelle nécessaires pour améliorer la santé de vos animaux et simplifier vos opérations, tout en étant conçues pour affronter les rigueurs du climat québécois. Innovation et durabilité pour soutenir la réussite de votre entreprise!

1 855 912-1004

britespandomes.com

DÉCOUVREZ LA
DIFFÉRENCE BRITESPAN

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1
INTRODUCTION

Avis de convocation et ordre du jour **5**

Règles de procédure et étude des propositions **7**

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024 **10**

SECTION 2
RÉSULTAT 2024 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

Approbation du budget 2025 du Fonds de garantie de paiement **26**

SECTION 3
AFFAIRES LÉGALES

Règlement sur le fonds relatif au programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins **28**

Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* **30**

SECTION 4
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Avis de convocation et ordre du jour **34**

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle syndicale 2024 **35**

Sources des photos de la page couverture : archives La Terre de chez nous, Alain Sylvestre (ministère de l'Agriculture du Québec), archives PBQ.

SECTION 1
INTRODUCTION

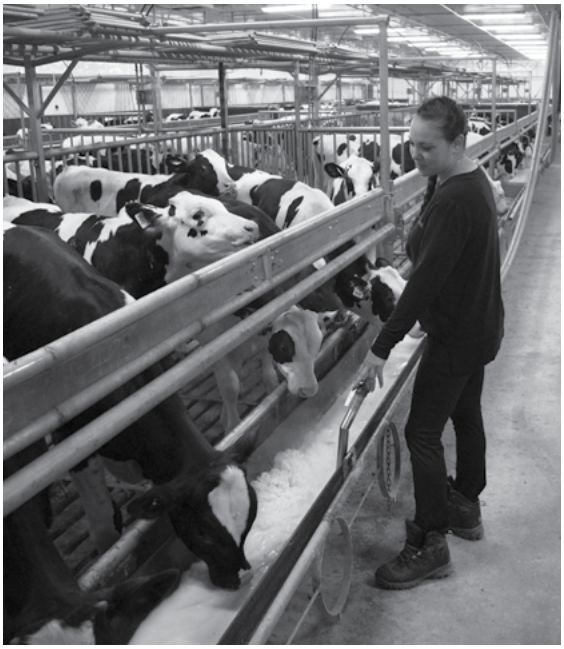

Les Producteurs de bovins du Québec

bovin.qc.ca

INVITATION

43E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec qui se tiendra les 25 et 26 mars 2025 à l'**Hôtel Le Concorde Québec**, situé au 1225, Cours du Général-De Montcalm, Québec. Cette AGA constitut un rendez-vous incontournable pour les producteurs et productrices de bovins du Québec. Notez toutefois que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour, que vous trouverez au verso, précise les sujets visés par le présent avis de convocation. Les délégués au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) seront appelés à voter notamment sur un nouveau *Règlement sur le fonds relatif au programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins* et sur une modification au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des Règles de procédure préalablement à la tenue de l'AGA, lesquelles ne seront pas relues cette année. Toute la documentation relative à l'AGA sera disponible au : **https://bovin.qc.ca/assemblees/2025-2/**.

En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation. Je vous invite à profiter de ce rendez-vous annuel pour fraterniser avec vos collègues producteurs et rencontrer les représentants de la filière bovine, notamment lors des ateliers de chacun des secteurs de production, du cocktail et du banquet.

Les producteurs qui ne sont pas délégués par leur région doivent confirmer leur présence en communiquant avec Mme Annie Provost-Savoie par téléphone au 450 679-0540, poste 8287, ou par courriel au **pbq@upa.qc.ca**.

Pour les producteurs qui ne pourront participer à l'AGA, veuillez noter qu'elle sera entièrement diffusée en direct sur la chaîne YouTube des Producteurs de bovins du Québec (PBQ). Vous pourrez y accéder avec le lien suivant : **https://cutt.ly/youtubePBQ**.

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2024

Vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel des activités 2024* des PBQ. À sa lecture, vous constaterez les différentes actions réalisées au cours de la dernière année et vous saisirez les nombreux défis que l'organisation devra relever au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à l'assemblée.

Steve Harrison. MBA. CRHA, Adm.A
Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Ordre du jour de l'AGA des producteurs de bovins du Québec (verso)
Rapport annuel des activités 2024 (en annexe)
Plan de stationnements à proximité (en annexe)

Longueuil, le 3 mars 2025

Merci à nos commanditaires

Ordre du jour
Assemblée générale annuelle

Les Producteurs de bovins du Québec

MARDI 25 MARS 2025

*Salle des bagages disponible gratuitement (Salle Morrice)

8 h		**INSCRIPTION**
		SÉANCE PLÉNIÈRE - Salle Suzor-Côté-Krieghoff
9 h 30	1.	Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
	2.	Adoption des règles de procédure
	3.	Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
	4.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 26 et 27 mars 2024
10 h	5.	Mot du président des PBQ
10 h 30	6.	Allocution du président de l'UPA
11 h 15	7.	Conférence de l'Association canadienne des bovins
11 h 45	8.	Lancement de la stratégie sur la durabilité des PBQ
	9.	Ajournement
12 h 15 à 13 h 15		**DÎNER** - Place Montcalm (sous-sol)
	10.	**ATELIERS**
13 h 15		• Atelier commun veau de lait et veau de grain (Salle Pilot)
13 h 15		• Atelier commun veau d'embouche, bouvillon et bovin de réforme (Salle Suzor-Côté-Krieghoff)
14 h 15		• Veau d'embouche (Salle Suzor-Côté-Krieghoff)
14 h 15		• Bovin de réforme et veau laitier (Salle Borduas)
14 h 15		• Assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage 1re partie à huis clos (Salle Lismer-Leduc-Fortin)
17 h 30		**COCKTAIL** - Foyer
19 h 30		**BANQUET** - Salle Suzor-Côté-Krieghoff
22 h		**LOUNGE** - Salle Borduas

MERCREDI 26 MARS 2025

7 h 30 - 8 h		Café-conférence animé par Britespan Domes (Salle Lismer-Leduc-Fortin)
		SÉANCE PLÉNIÈRE - Salle Suzor-Côté-Krieghoff
8 h 30	11.	Réouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
	12.	Adoption du *Rapport financier 2024*
	13.	Nomination des auditeurs indépendants
	14.	Approbation du budget 2025 du Fonds de garantie de paiement
9 h 15	15.	Adoption du *Rapport annuel des activités 2024*
9 h 30	16.	Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers • Veau de grain, Veau de lait, Veau d'embouche, Bouvillon d'abattage, Bovin de réforme et veau laitier
10 h 15		**PAUSE BAGAGES**
10 h 35	17.	Un plan de mesures d'urgence ou comment s'organiser si le pire arrive, par M. Martin Pelletier, agr., MBA, directeur général EQCMA
11 h 20	18.	Adoption d'un nouveau *Règlement sur le fonds relatif au programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins*
11 h 45 à 12 h 45		**DÎNER** - Place Montcalm (sous-sol)
12 h 45	19.	Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante : • Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers de 1,05 $ par veau laitier mis en marché, applicable à compter du 1er novembre 2025.
13 h	20.	Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
	21.	Affaires générales
14 h	22.	Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

ARTICLE 1.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

ARTICLE 2.

DROIT DE PAROLE

a) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

ARTICLE 3.

PROPOSITIONS

a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.

b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.

c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

ARTICLE 4.

DÉBAT

a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.

b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.

c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.

d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.

e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, en référer aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.

f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.

g) On prend le vote en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.

h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

ARTICLE 5.

VOTE

a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et on procède au vote.

b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on procède au vote.

c) On procède au vote à main levée à moins qu'au moins trente (30) délégués ne réclament le vote secret.

d) Le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

e) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 6.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET POINTS D'ORDRE

a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.

b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.

c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.

d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement et de manière précise. Le président en dispose sans débat.

ARTICLE 7.

RÉSOLUTIONS

a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration des PBQ ou d'un délégué.

b) Les résolutions soumises par les syndicats et aux PBQ sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif des PBQ. Le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.

c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.

d) Un délégué qui veut soumettre une résolution à l'attention des délégués en séance plénière doit la présenter, par écrit, au secrétaire des PBQ, avant 21 heures le premier jour de l'assemblée. Toute résolution ainsi déposée doit dénoter un caractère d'urgence ou être d'intérêt général.

e) Toute résolution déposée après l'heure fixée sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.

f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

ARTICLE 8.

ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (veau d'embouche, bouvillon d'abattage, bovin de réforme et veau laitier, veau de grain et veau de lait) sont réunis en atelier.

b) En atelier de production, le droit de vote est accordé :

- aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
- à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier;
- aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.

c) En lieu et place de l'atelier concerné, les PBQ peuvent convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.

d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.

e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif des PBQ. Le secrétaire a voix délibérante, mais n'a pas droit de vote.

f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier, mais elles n'ont pas droit de vote.

g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.

h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport) les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

Adopter une proposition en assemblée générale a des incidences très sérieuses sur votre organisme.

En effet, une proposition qui devient résolution à la suite d'un vote positif engage votre organisme à poser des actions, à mobiliser des ressources et à consacrer du temps pour que la résolution soit réalisée. Or, le temps et les ressources sont limités.

Pour vous assurer que les résolutions adoptées correspondent à des priorités, et pour éviter l'éparpillement et le gaspillage des ressources, les propositions devraient s'en tenir uniquement aux sujets déjà annoncés. En effet, il arrive que des personnes utilisent à outrance le mécanisme de proposition. Il est toujours possible, en cours de discussion, de faire des suggestions, sans forcément les faire sous forme de proposition.

Lorsqu'une proposition est formulée et appuyée, elle devrait être traitée de la façon suivante :

1re étape : Énoncé de la proposition et appui

2e étape : Période de questions

Pour clarifier et, si nécessaire, modifier la proposition pendant la 3e étape, une ou plusieurs des questions suivantes devraient être posées… pourquoi pas par vous?

- À qui s'adresse la demande?
- Est-ce que beaucoup de personnes sont concernées?
- Cette proposition est-elle vraiment une priorité? Si oui, pourquoi?
- Qu'est-ce que le(s) producteur(s) eux-mêmes peuvent faire?
- Qu'est-ce que le syndicat peut faire?
- Est-il vraiment nécessaire d'impliquer les ressources des PBQ? Pourquoi?

3e étape : Période de discussion

À la lumière des informations obtenues pendant la période de questions, vous pouvez maintenant :

- exprimer vos arguments pour ou contre;
- formuler un amendement si nécessaire.

Si un amendement est amené, on le traite de la même manière que la proposition principale. Une fois que l'on a traité l'amendement, on revient à l'étude de la proposition principale, amendée ou non, et la période de discussion est toujours en cours.

4e étape : Vote

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 42e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*, TENUE LES 26 ET 27 MARS 2024 À QUÉBEC

Environ 252 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) les 26 et 27 mars 2024.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

M. Jean-Thomas Maltais, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 9 h 10. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 42e AGA du Plan conjoint et remercie les commanditaires participants.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Étant donné que les règles de procédure de l'AGA ont été mises à la disposition des participants sur le site Internet des PBQ préalablement à l'assemblée, et que l'avis de convocation indiquait aux participants de les consulter à l'avance, elles ne seront pas relues.

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Christian Rousseau, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Marc-Antoine Mercier, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant :

MARDI 26 MARS 2024

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023
5. Allocution du président des PBQ
6. Allocution du président de l'UPA
7. Présentation de l'Association canadienne des bovins
8. Allocution du ministre André Lamontagne
9. Ajournement
10. Ateliers
    - Atelier commun veau de lait et veau de grain
    - Atelier commun veau d'embouche, bouvillon et bovin de réforme
    - Veau d'embouche
    - Bovin de réforme et veau laitier
    - Assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage 1re partie à huis clos
    - Veau de lait
    - Veau de grain

MERCREDI 27 MARS 2024

11. Réouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
12. Adoption du *Rapport financier 2023*
13. Nomination des auditeurs indépendants
14. Approbation du budget 2024 du Fonds de garantie de paiement
15. Adoption du *Rapport annuel des activités 2023*
16. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
    - Veau de grain, Veau de lait, Veau d'embouche, Bouvillon d'abattage, Bovin de réforme et veau laitier
17. Refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*, sujet à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale
18. Adoption d'un Règlement modifiant les contributions de base au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1er novembre 2024 :
    - Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 3,40 $ par veau laitier et une hausse de 3,85 $ par bovin de réforme de race laitière;
    - Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 170 $ par exploitation agricole bovine et une hausse de 3,50 $ par veau d'embouche;
    - Pour les catégories bouvillon d'abattage, veau de lait et veau de grain, une hausse de 65 $ par exploitation agricole bovine et une hausse de 1,95 $ par bouvillon, veau de lait et veau de grain;
    - Une hausse de 65 $ pour la contribution annuelle par entreprise pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.

    Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation.
19. Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1er novembre 2024 :
    - Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage de 3,50 $ par bouvillon.
20. Adoption d'une résolution sur l'affectation du Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme pour des projets en développement durable et réduction de gaz à effet de serre
21. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
22. Affaires générales
23. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 28 ET 29 MARS 2023

SUR PROPOSITION DE Mme Hélène Champagne, appuyée par Mme Émilie Girard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023.

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal. Une erreur s'est glissée au point 18 concernant le nom du président du secteur bouvillon d'abattage. La correction sera apportée.

SUR PROPOSITION DE M. Marc-Antoine Mercier, appuyée par M. Gervais Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023 tel qu'amendé.

5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Jean-Thomas Maltais, revient sur la tournée d'assemblées en région qui a déterminé la prochaine marche à suivre pour l'organisation. Lors des assemblées, une consultation a eu lieu concernant une hausse des contributions de base au Plan conjoint. Un nouveau plan de financement a été présenté et a reçu le soutien de la majorité. Au nom de tout le conseil d'administration (CA), il remercie les producteurs de la confiance qu'ils ont témoignée. Il souligne que bien que la tâche fût de taille, la rigueur et la pertinence de la proposition étaient assurées afin de maintenir les services et de continuer à défendre l'organisation. Il met ensuite l'accent sur la nécessité des programmes en agriculture et souligne que les producteurs de bovins doivent continuer à se manifester pour faire avancer les choses. En ce qui concerne la durabilité, il affirme qu'elle est là pour de bon et qu'elle doit être intégrée à nos organisations. Le CA des PBQ a décidé de mettre en place une stratégie de durabilité adaptée aux filières bœuf et veau, en tenant compte des piliers suivants : environnemental, économique et social.

De plus, il mentionne qu'un vieux dossier de plus de 10 ans traîne dans nos états financiers : la dette de Levinoff-Colbex. Avec une immense fierté, il annonce que nous pourrons bientôt présenter le fruit de nos négociations avec le gouvernement, qui sont dans l'intérêt des producteurs. Ce dossier témoigne une fois de plus des bonnes relations qu'entretiennent les PBQ, de leur force de négociation et de leur persévérance.

En conclusion, il remercie les partenaires d'être présents à nos côtés, le CA pour la confiance qu'il lui accorde, ainsi que les délégués et producteurs pour leur écoute et leur engagement au sein de notre structure et dans les régions et secteurs de production.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Maltais invite le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Martin Caron, à s'adresser aux participants de l'AGA.

M. Caron mentionne les importants enjeux auxquels les producteurs agricoles doivent faire face et l'importance d'être solidaires. Les dossiers des travailleurs étrangers, des transferts de fermes et de l'environnement demeurent des priorités.

M. Caron répond ensuite aux questions portant sur l'assurance récolte, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, les rétributions et l'environnement, et remercie les participants.

7. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

On présente M. Tyler Fulton, vice-président de l'Association canadienne des bovins (ACB) et coprésident du Comité du commerce extérieur de l'ACB, ainsi que M. Jarred Cohen, directeur des affaires réglementaires de l'ACB. M. Fulton est producteur de bœufs au Manitoba et membre du Comité de l'agriculture nationale et des réglementations politiques.

M. Cohen dirige les efforts de représentation de l'ACB en matière de réglementation. Il participe activement à de nombreuses consultations, soumissions et lettres au gouvernement. Il appuie les dossiers de politique agricole et alimentaire de l'ACB et contribue à l'élaboration de positions politiques en collaboration avec le gouvernement fédéral et les acteurs de l'industrie.

M. Fulton aborde les sujets suivants : le budget et l'affectation des recettes de l'ACB, le travail canadien (la législation, la réglementation, les campagnes de revendication), aux États-Unis et à l'international. Il conclut en rappelant que :

- Le jeu « Gardiens des prairies » a fait son entrée dans les salles de classe à travers le Canada;
- *Reduce*, *Reuse*, *Ruminate* (réduire, réutiliser, ruminer) est le dernier court métrage qui montre comment les bovins contribuent à réduire le gaspillage alimentaire au Canada;
- La demande est forte, ici et à l'étranger, et nous avons les clients pour un approvisionnement accru.

Il remercie l'assemblée.

8. ALLOCUTION DU MINISTRE ANDRÉ LAMONTAGNE

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, se joint à l'assemblée. Il annonce un soutien financier de 3,9 millions de dollars pour soutenir la réalisation de deux projets qui favoriseront l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les productrices et les producteurs de bovins et d'ovins québécois. Le premier projet consiste à concevoir des outils de recherche pour le développement de modèles de production bovine écoresponsable. Le second projet, *Vers des productions bovines et ovines prospères et vertes*, est piloté par le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) et implique de nombreux partenaires, dont les PBQ. Il vise à renforcer l'offre d'accompagnement des producteurs de bovins de boucherie et d'ovins afin de réduire l'empreinte carbone liée à leurs pratiques d'élevage.

M. Lamontagne répond ensuite aux questions portant, entre autres, sur son intention de soutenir plus énergiquement le secteur bouvillon d'abattage dans les prochains mois, lequel subit une décroissance depuis plusieurs années. On aborde également la mise en place de programmes compensatoires pour permettre aux producteurs d'atteindre la durabilité et les objectifs sociétaux. On termine avec une question sur l'assurance récolte pour savoir si d'autres versements sont prévus pour les producteurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et si ces versements seront répartis sur l'ensemble du territoire.

Le ministre Lamontagne remercie les participants et mentionne qu'il est heureux de rejoindre les producteurs de bovins réunis en assemblée générale annuelle depuis les trois dernières années. Cette assemblée se tient à proximité du Parlement. Un cadeau lui est remis.

9. AJOURNEMENT

SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* au 27 mars 2024.

10. ATELIERS

Des ateliers par secteur de production se déroulent lors de la première journée de l'AGA du Plan conjoint.

11. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

SUR PROPOSITION DE M. Paul Tenhave, appuyée par M. Yves Bergeron, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* des 26 et 27 mars 2024 à 8 h 50.

12. ADOPTION DU *RAPPORT FINANCIER 2023*

Mme Cynthia Thivierge, directrice finances et administration des PBQ, et M. Bernard Grandmont, FCPA, FCA, associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (RCGT), sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Steve Beaudry, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

M. Grandmont commente le rapport et les notes de l'auditeur :

Opinion avec réserve

RCGT a effectué l'audit des états financiers des Producteurs de bovins du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière cumulée et les états de la situation financière du Fonds général, du Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme, du Fonds de garantie de paiement et du Fonds Réseau Encans Québec au 31 octobre 2023. Ils incluent également les états des résultats et actif net de ces mêmes fonds, de même que les états des résultats cumulés et de l'évolution de l'actif net du Fonds général, et l'état des flux de trésorerie cumulés pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À leur avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 octobre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les produits de prélèvements ne se prêtent pas à un audit complet à l'aide des procédures d'audit généralement reconnues du Canada. Ces produits sont fondés sur les rapports de La Financière agricole du Québec, des encans, des abattoirs et d'autres acheteurs, et il est impossible de déterminer si ces produits correspondent à tous ceux auxquels l'organisme a droit. En conséquence, l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés à l'organisme dans les différents rapports. RCGT n'a pas pu déterminer si des ajustements pourraient être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022, à l'actif à court terme aux 31 octobre 2023 et 2022 et à l'actif net aux 1er novembre 2022 et 2021, ainsi qu'aux 31 octobre 2023 et 2022. RCGT a donc exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

De plus, RCGT n'a pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et adéquats concernant le solde d'un emprunt à terme de 19 530 105 $ et celui d'une charge de cautionnement à payer, s'élevant à 2 500 000 $, au 31 octobre 2023. Par conséquent, RCGT n'a pas pu déterminer si des ajustements aux états financiers étaient nécessaires à cet égard pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022. Selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 ne sont pas conformes aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cette situation a aussi conduit RCGT à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022. Les incidences de ces dérogations sur les états financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 n'ont pas été déterminées. RCGT a effectué son audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. RCGT estime que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder une opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

RCGT attire l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex s.e.c. et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique, d'un point de vue comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'organisme est d'avis qu'il ne sera pas en mesure d'assumer ses obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale. Par conséquent, la direction de l'organisme a décidé de demander au créancier de renoncer à son prêt. L'opinion de RCGT n'est donc pas modifiée à l'égard de ce point.

M. Philippe Alain, vice-président des PBQ remplace M. André Tessier, porteur du dossier des finances aux PBQ. Il procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

SUR PROPOSITION DE M. Jean Lambert, appuyée par M. Mario Delisle, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

13. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Guillaume Barrette, appuyée par Mme Hélène Champagne, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2024.

14. APPROBATION DU BUDGET 2024 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Louis-Joseph Beaudoin, appuyée par M. Denys Beaudet, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE les charges budgétisées 2024 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 111 786 $;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. ADOPTION DU *RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2023*

Le directeur général des PBQ, M. Roy, passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2023* des PBQ, notamment les dossiers suivants : sécurité du revenu, relations gouvernementales provinciales et fédérales, relations publiques, communications et vie syndicale, bien-être animal et environnement et de programmes qualité.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chaque secteur ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE M. Guillaume Barrette, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2023* des Producteurs de bovins du Québec.

L'assemblée procède à la nomination de quatre scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. François Poirier, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec nomme comme scrutateurs M. Guy Laquerre, Mme Eve Martin, M. David Riendeau et Mme Annie Provost-Savoie.

16. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉSOLUTIONS D'ATELIERS

Les cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir :

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Sébastien Vachon pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. André Ricard pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA);
- M. Sylvain Bourque pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR).

Ils présentent, à tour de rôle, leurs réalisations de 2023 et priorités de travail pour 2024.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. TAURES GARANTIES NON GESTANTES DANS LES ENCANS SPÉCIALISÉS ET À L'ENCHÈRE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que le nombre important de taures gestantes provenant des encans spécialisés dans les parcs d'engraissement;

CONSIDÉRANT que les frais de médicaments, de vétérinaires, de temps et de mortalité engendrés par les taures gestantes provenant des encans spécialisés dans les parcs d'engraissement;

CONSIDÉRANT l'image de la production et pour s'assurer du bien-être de ses animaux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'AUTORISER seulement les taures garanties non gestantes dans les encans spécialisés et à l'enchère électronique des veaux d'embouche, sous peine de défrayer une pénalité aux producteurs de bouvillons pour les frais encourus.

Proposition rejetée.

2. FONCTIONNEMENT DES ENCANS

CONSIDÉRANT que les productrices et producteurs de bovins ont besoin des encans spécialisés pour vendre leurs animaux;

CONSIDÉRANT que certaines règles de mise en vente à l'encan semblent parfois peu respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment rapporté que l'ordre de mise en vente des animaux est modifié voir même l'existence de favoritisme;

CONSIDÉRANT que ces façons de procéder sont inéquitables et ont un impact direct sur les prix obtenus par les productrices et producteurs à l'encan;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE CONTINUER de travailler en étroite collaboration avec les encans spécialisés afin que soient appliquées plus fermement les règles qui régissent les ventes à l'encan;

DE S'ASSURER que les conséquences du non-respect desdites règles soient appliquées.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : L'agence de vente des veaux d'embouche effectue des inspections dans les encans spécialisés. Les gestionnaires d'encans sont informés lorsqu'il y a des correctifs à apporter. L'agence de vente communique régulièrement avec les gestionnaires d'encans afin d'assurer le respect de la convention.

3. DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE SUIVI DE GESTION POUR LES ÉLEVAGES DE VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT le désengagement du gouvernement du Québec sur les programmes existants, tels que le Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec;

CONSIDÉRANT que les entreprises de veaux d'embouche doivent consigner de plus en plus de données pour la gestion de leurs entreprises et répondre aux exigences des normes et des règlements;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans le réseau plusieurs outils de gestions (*calfbook*), mais qu'ils ne sont pas adaptés aux conditions du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant des producteurs de veaux d'embouche pour l'adhésion aux programmes de qualité tels que Verified Beef Production Plus;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE TROUVER des outils de gestion adaptés à la production bovine du Québec et d'entreprendre des démarches afin de les rendre accessibles aux producteurs.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le CDPQ et les PBQ, il est prévu d'analyser les besoins pour un logiciel de régie de troupeau pour les producteurs de veaux d'embouche. De plus, il est prévu d'évaluer l'offre actuelle d'outils de régie, d'évaluer la pertinence de faire des développements et de favoriser l'adoption de ces outils à la ferme.

Une présentation de l'avancement des travaux effectués dans le cadre du projet Inventaire des besoins et des outils de régie de troupeau dans le secteur veau d'embouche sera effectué dans l'atelier des producteurs de veaux d'embouche lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. REFONTE DU *RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2019, Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont transmis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour approbation, un projet de refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ c M-35.1, r. 155) (projet de règlement);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement avait précédemment été soumis pour étude et approbation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 18 décembre 2018, à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, le 29 janvier 2019, au conseil d'administration (CA) des PBQ, le 13 mars 2019, et à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec dûment convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours du processus d'analyse réglementaire du projet de règlement, des questions importantes ont été soulevées par la RMAAQ, entre autres quant à la légalité de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que les PBQ ont alors jugé nécessaire de procéder à une révision en profondeur du projet de règlement, dans un souci de refléter également les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications qui ont ainsi été apportées au projet de règlement depuis son approbation initiale par les différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet de règlement a été approuvé à la majorité par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que les principes généraux du nouveau projet de règlement ont été présentés à la présente assemblée générale des producteurs de bovins du Québec, convoquée à cette fin et que le texte du projet de règlement leur a également été rendu disponible;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale juge opportun d'approuver ce nouveau projet de règlement, intitulé *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage :

APPROUVE le projet de *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'approuver;

DEMANDE au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec d'adopter le *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Le projet de règlement a été accepté par la RMAAQ le 6 mai 2024. Il a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* et est en vigueur.

2. MISES EN DEMEURE CONTRE LA SOCIÉTÉ DES PARCS D'ENGRAISSEMENT DU QUÉBEC ET LA COOPÉRATIVE BŒUF QUÉBEC

CONSIDÉRANT les mises en demeure des Producteurs de bovins du Québec contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ABANDONNER les mises en demeure contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi : Les mises en demeure ont été abandonnées. Le dossier a été réglé suite à la médiation.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT les frais encourus par la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec dans le cadre des mises en demeure des Producteurs de bovins du Québec à leur encontre;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REMBOURSER les frais juridiques encourus par la Société des parcs d'engraissement du Québec dans le cadre des mises en demeure contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Le dossier a été réglé suite à la médiation.

4. CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE VOTE EN ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant un plus gros volume de production ont le même nombre de droits de vote que ceux ayant un volume plus petit;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ÉVALUER la possibilité d'augmenter le nombre de têtes requises pour qu'un producteur de bouvillons d'abattage puisse obtenir un droit de vote dans les diverses assemblées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi : Selon le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, un producteur doit produire ou mettre en marché un bovin pour être considéré comme producteur de bovins. Chaque producteur étant important (du plus petit au plus grand), et pour conserver une équité, le principe demeurera 1 producteur, 1 vote.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

1. RÉAFFECTATION DU SOLDE RÉSIDUEL DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme a été mis en place pour financer un projet d'entreprise commerciale et qu'une contribution spéciale de 53,86 $ par bovin de réforme mis en marché a été perçue auprès des producteurs à partir du 1er août 2008;

CONSIDÉRANT que les emprunts effectués auprès de la Banque Nationale du Canada ont été remboursés par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) et que la perception de la contribution spéciale a conséquemment cessé en 2014;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Investissement Québec d'investir le solde de l'enveloppe (2,6 M$) en recherche pour diminuer l'impact de la production bovine et des pratiques culturales sur l'émission des gaz à effet de serre, en échange de la radiation de la dette de 19,5 M$;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà beaucoup d'investissements en recherche par la Commission canadienne du lait, Les Producteurs de lait du Québec, Agropur, le MAPAQ, l'Association canadienne des bovins et les PBQ;

CONSIDÉRANT que le rôle du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers est de favoriser la mise en marché des animaux issus de cette production et que beaucoup d'efforts doivent être investis pour valoriser les veaux issus de vaches laitières croisées avec des races de boucherie, soit 1 700 veaux par semaine;

CONSIDÉRANT le besoin des producteurs d'être informés sur les marchés, les besoins des acheteurs, l'alimentation, les hormones de croissance, le choix des races à croiser, etc.;

CONSIDÉRANT que les PBQ demeurent engagés dans l'amélioration de leurs pratiques pour limiter les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer que les projets et les initiatives à réaliser ne viennent pas dédoubler des projets et des initiatives déjà existants;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REVENDIQUER, dans le cadre du comité constitué du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et des Producteurs de bovins du Québec, que le solde du Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme, à l'acquis du secteur bovin de réforme et veau laitier, soit affecté aux projets approuvés par le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi : La demande chemine auprès des instances concernées. Elle a été envoyée au MAPAQ.

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Gervais Pelletier, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.

17. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC, SUJET À L'APPROBATION DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

REFONTE DU *RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2019, Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont transmis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour approbation, un projet de refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ c M-35.1, r. 155) (Projet de règlement);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement avait précédemment été soumis pour étude et approbation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 18 décembre 2018, à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, le 29 janvier 2019, au conseil d'administration (CA) des PBQ, le 13 mars 2019, et à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec dûment convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours du processus d'analyse réglementaire du Projet de règlement, des questions importantes ont été soulevées par la RMAAQ, entre autres quant à la légalité de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que les PBQ ont alors estimé nécessaire de procéder à une révision en profondeur du Projet de règlement, dans un souci de refléter également les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications qui ont ainsi été apportées au Projet de règlement depuis son approbation initiale par les différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement a été approuvé à la majorité par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement a également été approuvé par les producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les principes généraux du nouveau Projet de règlement ont été présentés à la présente assemblée générale des producteurs de bovins du Québec, convoquée à cette fin et que le texte du Projet de règlement leur a également été rendu disponible;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale juge opportun d'approuver ce nouveau Projet de règlement, intitulé *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

SUR PROPOSITION DE M. Éric Desrosiers, appuyée par M. Jean-François Gaudette, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec :

RECOMMANDE au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec d'adopter le *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Le projet de règlement a été accepté par la RMAAQ le 6 mai 2024. Il a été publié dans la Gazette officielle du Québec et est en vigueur.

18. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS* DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024 :

- **Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 3,40 $ par veau laitier et une hausse de 3,85 $ par bovin de réforme de race laitière;**
- **Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 170 $ par exploitation agricole bovine et une hausse de 3,50 $ par veau d'embouche;**
- **Pour les catégories bouvillon d'abattage, veau de lait et veau de grain, une hausse de 65 $ par exploitation agricole bovine et une hausse de 1,95 $ par bouvillon, veau de lait et veau de grain;**
- **Une hausse de 65 $ pour la contribution annuelle par entreprise pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.**

Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation.

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) sont chargés de l'administration et de l'application du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que l'administration et la mise en œuvre du Plan conjoint sont financées au moyen des contributions par tête de 4,75 $ par veau laitier, de 11,75 $ par bovin de réforme de race laitière, de 3 $ par veau d'embouche, de 2 $ par veau de grain, veau de lait et bouvillon et de 2 $ pour tout autre bovin mis en marché ainsi qu'au moyen des contributions annuelles de 350 $ par exploitation agricole bovine de veaux d'embouche, de 600 $ par exploitation agricole bovine autre qu'une exploitation laitière ou de veaux d'embouche et de 195 $ par exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration des PBQ, tenu les 13 et 14 décembre 2023, de recommander aux producteurs de procéder à une hausse des contributions par tête de 3,40 $ par veau laitier, de 3,85 $ par bovin de réforme de race laitière, de 3,50 $ par veau d'embouche, de 1,95 $ par bouvillon, veau de grain, veau de lait et tout autre bovin produit ou mis en marché ainsi qu'à une hausse des contributions annuelles par exploitation agricole bovine de 170 $ pour le secteur veau d'embouche, de 65 $ pour les secteurs bouvillon, veau de grain, veau de lait et toute autre exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, le tout applicable à compter du 1er novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution annuelle de 65 $ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année, applicable à compter du 1er novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les cinq comités de mise en marché ont été consultés, qu'ils ont tous reconnu la nécessité de financement du Plan conjoint et qu'ils ont tous appuyé les propositions de hausses de contributions de base au Plan conjoint;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2024, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser les contributions de base au Plan conjoint (201 producteurs en faveur, 139 contre);

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par M. François Poirier, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123, 124)

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié par le remplacement :

   1° au premier paragraphe de « 11,75 » par « 15,60 »;

   2° au deuxième paragraphe de « 4,75 » par « 8,15 »;

   3° au troisième paragraphe de « 3 » par « 6,50 »;

   4° au quatrième paragraphe de « 2 » par « 3,95 »;

   5° au cinquième paragraphe de « 2 » par « 3,95 ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié :

   1° au premier paragraphe, par le remplacement de « 350 » par « 520 »;

   2° au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 600 » par « 665 » et de « d'une exploitation agricole de bouvillons; » par « de toute autre exploitation agricole bovine. »;

   3° par la suppression du troisième paragraphe;

   4° au deuxième alinéa, par le remplacement de « 195 » par « 260 »;

   5° par l'ajout du troisième alinéa suivant :

   « Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : La demande a été déposée auprès de la RMAAQ. Le tout a été accepté et publié à la *Gazette officielle du Québec*. Les nouvelles contributions sont entrées en vigueur le 1er novembre 2024.

19. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024 :

- **Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage, applicable le 1er novembre 2024**

CONSIDÉRANT la diminution des revenus due à la réduction du volume de bouvillons commercialisés;

CONSIDÉRANT la hausse du coût des services;

CONSIDÉRANT l'objectif de maintenir les services offerts aux producteurs par l'agence de vente des bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT la résolution majoritaire des membres du comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, adoptée lors d'une réunion tenue le 8 septembre 2023, visant à modifier la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage, afin qu'elle passe de 6,25 $ à 9,75 $ par bouvillon d'abattage mis en marché à compter du 1er novembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution unanime du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), prise lors d'une réunion tenue le 4 octobre 2023, à cet effet;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin, dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2024, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage (24 producteurs en faveur, 20 contre);

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins du Québec*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. François Pigeon, appuyée par M. Doris Boissonnault, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT *LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123, 124)

1. L'article 3 de ce règlement est modifié au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 6,25 » par « 9,75 »;

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : La demande a été déposée auprès de la RMAAQ. Le tout a été accepté et publié à la *Gazette officielle du Québec*. Les nouvelles contributions sont entrées en vigueur le 1er novembre 2024.

20. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION SUR L'AFFECTATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME POUR DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme (FDMMBR) fut créé en 2004 par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour financer la mise en place ou le fonctionnement d'une entreprise commerciale, soit Levinoff-Colbex, et détenir du capital-actions ou toute autre forme de capital dans une telle entreprise (décision 8089 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ));

CONSIDÉRANT qu'à la même époque, un *Règlement sur la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme* a été adopté par les PBQ et approuvé par la RMAAQ, laquelle contribution spéciale était versée au FDMMBR;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2005 (décision 8407 de la RMAAQ), les PBQ ont obtenu une exemption de la RMAAQ pour l'application des articles 60 et 128 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (Loi) en vertu de l'article 37 de ladite Loi, ce qui leur a permis d'investir les sommes versées dans le FDMMBR dans une entreprise commerciale;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 31 août 2005, le gouvernement du Québec a autorisé Investissement Québec (IQ) à accorder aux PBQ une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 19 M$ aux fins de financer le projet de mise en place et de fonctionnement d'une entreprise commerciale, aux termes du Décret no. 805-2005;

CONSIDÉRANT ledit prêt ainsi accordé aux PBQ par IQ;

CONSIDÉRANT la mise en place, en 2005, d'une entreprise commerciale par les PBQ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution spéciale de 53,86 $ par bovin de réforme mis en marché fut par ailleurs perçue auprès des producteurs du secteur bovin de réforme à compter du 1er août 2008 pour refinancer le fonctionnement de l'entreprise commerciale et rembourser certains emprunts effectués par les PBQ auprès d'une institution financière, soit la Banque Nationale du Canada (BNC), à cette fin;

CONSIDÉRANT que les emprunts effectués auprès de la BNC ont été remboursés par les PBQ et la perception de cette contribution a conséquemment cessé en 2014;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2023, le FDMMBR dispose d'un solde positif d'environ 2,6 M$;

CONSIDÉRANT que la dette des PBQ envers IQ s'élève quant à elle à environ 19,5 M$ (incluant des intérêts capitalisés);

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, les PBQ sont en discussions tant avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), IQ, que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de trouver une issue définitive à ce dossier, à savoir la radiation de la dette des PBQ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette radiation, les PBQ doivent s'engager à utiliser le solde du FDMMBR, soit environ 2,6 M$, aux fins de réaliser des projets portant sur la durabilité) dont, notamment, la réduction des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que la durabilité s'articule autour de trois volets : environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT que les producteurs se sont engagés à faire le virage vers une production bovine plus durable, notamment à réduire de 30 % leurs émanations de GES d'ici 2030, ce qui nécessite de mettre au point et à la disposition des producteurs des solutions concrètes et éprouvées pour ce faire;

CONSIDÉRANT la volonté des PBQ d'utiliser les sommes inutilisées du FDMMBR aux fins de financer tels projets;

CONSIDÉRANT que ces divers projets financés par le FDMMBR seront déterminés conjointement par les PBQ (incluant un représentant du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR)) et le MAPAQ;

CONSIDÉRANT que ces projets seront au bénéfice des producteurs du secteur bovin de réforme et plus généralement dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs de bovins;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le MAPAQ considèrent comme prioritaires le développement de la production bovine durable et la réduction des GES associés à cette production;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions exploratoires, les PBQ, avec le MEIE, IQ et le MAPAQ ont confirmé leur ouverture à faire cheminer en 2024 une proposition au gouvernement à l'effet de radier la dette de 19,5 M$ (incluant les intérêts capitalisés) des PBQ contractée en 2008 auprès d'IQ;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. J.-Alain Laroche, il est résolu :

QUE Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) demandent au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) d'obtenir, en 2024, les autorisations nécessaires du gouvernement pour radier entièrement la dette de 19,5 M$ envers Investissement Québec;

QU'EN prévision et conditionnellement à une décision favorable de radiation, les PBQ demandent à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une exemption afin d'utiliser les fonds accumulés au Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme à une autre fin que celle pour laquelle ces fonds ont été perçus, et de constituer un fonds permettant d'aider les producteurs du secteur bovins de réforme (types laitier et boucherie) par le soutien à des projets, à portée collective, de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre (GES);

BOVILIS®
Nasalgen® 3-PMH

Fermez la porte au nez des agents pathogènes respiratoires viraux et bactériens

…grâce au **SEUL vaccin INTRANASAL** qui aide à offrir une protection **5-en-1** contre le complexe respiratoire bovin (CRB)

Bovilis® Nasalgen® 3-PMH
VacciNEZ judicieusement dès le départ.

Des infections respiratoires mixtes causées par des virus et des bactéries ont été identifiées dans PLUS DE 50 % des échantillons positifs soumis à un grand laboratoire de diagnostic canadien en 2019[1].

Bovilis® Nasalgen® 3-PMH :

- Aide à procurer une **protection respiratoire étendue** contre cinq des causes virales et bactériennes les plus courantes du CRB* en **UNE seule dose pratique**.
- Permet la vaccination dès l'**âge d'une semaine**, sans avoir à se soucier d'une éventuelle interférence des anticorps maternels[2].
- Contient le **diluant BluShadow™** exclusif qui aide à **identifier clairement les animaux vaccinés** – plus de doutes possibles!

*Virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), virus respiratoire syncytial bovin (BRSV), virus parainfluenza de type 3 (PI3), *Mannheimia haemolytica* et *Pasteurella multocida*

Besoin de plus d'informations?

- Producteurs : consultez votre médecin vétérinaire pour déterminer si Bovilis® Nasalgen® 3-PMH convient à l'animal à vacciner
- Médecins vétérinaires : veuillez communiquer avec votre représentant de Merck Santé animale, appelez au 1-866-683-7838, ou rendez-vous au www.merck-sante-animale.ca

Veuillez toujours lire et suivre les instructions sur l'étiquette pour vous assurer que ce produit convient à l'animal à vacciner. La vaccination peut ne pas protéger tous les animaux vaccinés.

1. Savard C, et Broes A. « Bovine respiratory profiles summary in 2019 », *Biovet Animal Health News*, 2020. [https://biovet-inc.com/wp-content/uploads/doc/info/Bovine_respiratory_profiles_summary_2019_rev.pdf] (Consulté en novembre 2020).
2. Gerdts V, Muywiri GK, Tikoo SK, et Babiuk LA. « Mucosal delivery of vaccines in domestic animals », *Veterinary Research*, vol. 37, 2006, p. 487-510. doi : 10.1051/vetres:2006012. [https://www.vetres.org/articles/vetres/pdf/2006/03/v6030.pdf] (Consulté en décembre 2020).

BluShadow™ est une marque de commerce d'Intervet International B.V., utilisée sous licence.
BOVILIS® est une marque enregistrée d'Intervet International B.V., utilisée sous licence.
NASALGEN® est une marque enregistrée d'Intervet inc., utilisée sous licence.
MERCK® est une marque enregistrée de Merck Sharp & Dohme LLC, utilisée sous licence.
© 2024 Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, É.-U., et ses sociétés affiliées. Tous droits réservés.
CA-NAL-210300013

MERCK
Santé animale

vetoquinol
ACCOMPLIR PLUS ENSEMBLE

Calf-Lyte II
POUDRE HYDROSOLUBLE D'ÉLECTROLYTES ET DE NUTRIMENTS
POUR ADMINISTRATION ORALE CHEZ LES VEAUX

www.vetoquinol.ca

Une confiance qui dure,
pour de bonnes raisons.

Favorise la santé
des veaux depuis
plus de 20 ans.

Des électrolytes pour
aider les veaux
à bien se développer.

BÂTIMENTS MEGADOME PAR HARNOIS

CONÇU POUR
ABRITER LE BÉTAIL

EXCLUSIVITÉ MEGADOME :
MEMBRANE AGRICOLE INNOVANTE LAISSANT PÉNÉTRER
30 % DE LUMIÈRE, COMPARÉE À SEULEMENT 16 % POUR
LES MEMBRANES STANDARDS.

- **AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE MÉLATONINE :**
  FAVORISE LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DES ANIMAUX.
- **STÉRILISATION SOLAIRE :**
  RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX AGENTS PATHOGÈNES.
- **DIMINUTION DES COÛTS D'OPÉRATIONS :**
  ÉCONOMIES SUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES FRAIS VÉTÉRINAIRES.

SOUMISSION
888-427-6647 | VENTES@HARNOIS.COM
MEGADOME.CA

Kane®
Produits vétérinaires
Kane

LA PROTECTION FOETALE
PIERRE ANGULAIRE DU TROUPEAU PRODUCTIF

Bovi-Shield® GOLD FP® 5

CattleMaster® GOLD FP® 5

zoetis

Toutes les marques déposées sont des propriétés de Zoetis ou de ses concédants de licence.
© 2024 Zoetis Services LLC. Tous droits réservés.

RESOLTZ®
NEONATE PASTE

Protéines d'œufs sous forme de complexes, un facteur dans le maintien d'une bonne santé néonatale

Profitez de la PUISSANCE des OEUFS™

Resoltz® est un supplément alimentaire au goût agréable pour veaux nouveau-nés. Il contient des protéines d'œufs sous forme de complexes.

- ☑ **Pâte au goût agréable**
- ☑ **Seringue pratique à dose unique de 35 ml**
- ☑ **Fabriqué à partir de protéines d'œufs sous forme de complexes**

Code: PAH-081-C

Partnar ANIMAL HEALTH

COMMANDEZ DÈS AUJOURD'HUI !

ligne sans frais: **1-866-690-4998** | www.partnaranimalhealth.ca

GROBER NUTRITION

DONNEZ À VOS VEAUX L'ÉNERGIE DONT ILS ONT BESOIN, DÈS LE DÉBUT^MC

GroberNutrition.com | 1 800 265-7863 |

ABONNEZ-VOUS

Les Producteurs de bovins du Québec

Les Producteurs de veaux d'embouche du Québec

Les Producteurs de bovins du Québec

VISITEZ-NOUS

bovin.qc.ca

lesfaitsboeuf.com
veaufaits.com

veauduquebec.com

boeufdici.com

mangezleboeufduquebec.com

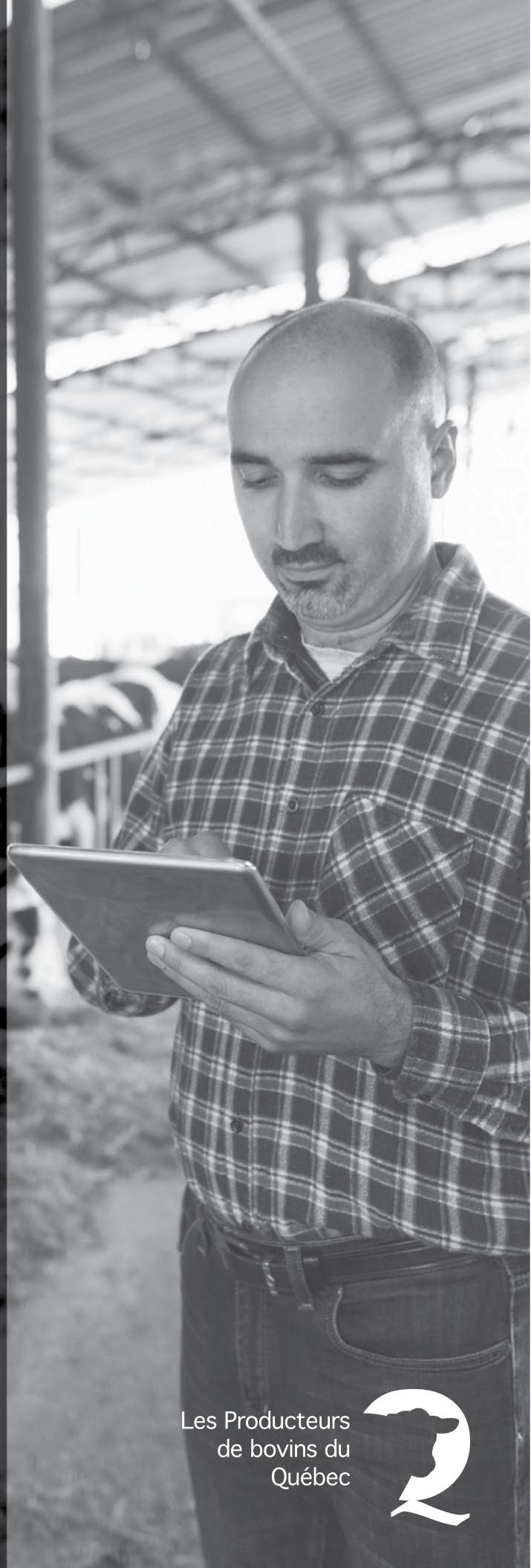

Les Producteurs de bovins du Québec

QUE les PBQ, incluant un représentant du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers, gèrent ce fonds de concert avec le MAPAQ, avec lequel il établira les orientations et la planification annuelle, les exigences de reddition de comptes à toutes les parties, les modalités d'appel de projets, les critères prioritaires ainsi que la formation d'un comité d'évaluation qui verra à maximiser l'effet de levier du fonds et la sélection des meilleurs projets pouvant aider les producteurs de bovins de réforme (types laitier et boucherie) au développement durable et à la réduction des GES de leur production.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi : La demande chemine auprès des instances concernées. Elle a été envoyée au MAPAQ.

21. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉSOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS BIOALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le consommateur exprime une volonté de s'approvisionner en produits locaux classiques ou différenciés;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour développer la notoriété des marques privées québécoises;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec détiennent diverses marques génériques telles que : Veau de lait du Québec, Veau de grain du Québec certifié, Veau du Québec et la marque de certification Bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec ont récemment mis en place une marque de certification, soit Bœuf du Québec, et que différents partenaires ont signé le contrat de licence d'utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la viande de bœuf et de veau produite au Québec répond à des standards de qualité élevée en pratique environnementale, de bien-être animal et de biosécurité liés aux exigences sociétales;

CONSIDÉRANT que ces pratiques ont un impact sur les coûts des entreprises;

CONSIDÉRANT que tant le marché du bœuf que celui du veau sont des marchés ouverts et que l'identification des produits locaux devient une manière de favoriser leur achat par les consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a une responsabilité à titre de législateur dans le financement de l'atteinte de la notoriété des produits afin que les consommateurs québécois puissent connaître, rechercher et exiger ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'affichage et l'identification des produits locaux sur les tablettes et les emballages peuvent être améliorés;

Sur motion dûment proposée par M. André Couture et appuyée par M. Jean-Marc Ménard, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE RECONDUIRE, dans les plus brefs délais, le Programme de développement des marchés bioalimentaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi : Une demande a été faite au MAPAQ.

2. RÉFLEXION SUR LA STRUCTURE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le nombre d'entreprises en production bovine est en diminution et que les prévisions sur le cheptel sont aussi en diminution ou stables;

CONSIDÉRANT que les revenus de l'organisation dépendent du nombre d'entreprises en production bovine et du nombre de bovins mis en marché;

CONSIDÉRANT qu'au prochain plan de financement, si des changements sont effectués à la structure syndicale, ceux-ci pourraient diminuer les coûts d'exploitation des Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT que le plan de financement présenté, en janvier et février 2024, dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales s'échelonne de novembre 2024 à octobre 2029;

CONSIDÉRANT que des changements à la structure syndicale des PBQ demandent une analyse approfondie, une adhésion des membres et des modifications à certains règlements (le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins*, etc.);

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Luc Nadeau et appuyée par M. Victor Drury, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'AMORCER les travaux de réflexion sur la structure syndicale;

DE METTRE en place un comité représentatif des secteurs de production, formé majoritairement d'élus, et accompagné d'employés et/ou de personnes-ressources, qui participeront aux travaux de réflexion;

DE PRÉSENTER les conclusions préliminaires des travaux du comité dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales (AGR) 2025;

DE CONSULTER les producteurs de bovins du Québec lors des AGR 2026 et lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec 2026 sur les modifications à apporter à la structure syndicale.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Un comité sur la structure a été mis en place. Sept rencontres ont été tenues en 2024. Le dossier suit son cours.

3. FINANCEMENT À COURT TERME POUR LES ENTREPRISES BOVINES

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise opère dans un marché fluctuant, et ce, tant au niveau de la filière veau que de la filière bœuf;

CONSIDÉRANT qu'un financement adapté et adéquat pour l'achat d'animaux d'engraissement (veaux d'embouche, veaux laitiers, veaux laitiers croisés boucherie) est un outil primordial pour les entreprises de bouvillons d'abattage, veaux de lait et veaux de grain;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'approvisionnement en veaux d'embouche, veaux laitiers et veaux laitiers croisés boucherie;

Sur motion dûment proposée M. Félix Desaulniers et appuyée par M. Daniel Lajoie, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

DE MAINTENIR les pressions exercées sur le gouvernement fédéral pour que les premiers 350 000 $ de prêt soient à 0 % d'intérêt dans le cadre du Programme de paiements anticipés;

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'AUGMENTER à 350 000 $ le montant de garantie de prêt sur le fonds de roulement pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 700 000 $;

DE LIMITER, pour les clients et les non-clients de La Financière agricole du Québec, la prise de garantie sur les animaux achetés dans le cadre du prêt de fonds de roulement.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Suite aux revendications des différentes instances, le gouvernement fédéral a ramené la limite de la portion sans intérêt du Programme de paiements anticipés à 250 000 $ pour 2024. Les PBQ valideront avec l'Association canadienne des bovins si d'autres représentations sont nécessaires. Du côté de l'UPA, les efforts de revendication pour du financement à court terme ont porté sur le bouclier financier qui est un remboursement en argent de 3 % des intérêts payés sur les prêts admissibles et pour les producteurs admissibles.

Par ailleurs, lors d'une première rencontre à la mi-avril avec des représentants de la FADQ, ces demandes ont été abordées.

22. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par Mme Hélène Champagne, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* à 13 h 40.

_____

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

_____

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier

SECTION 2

RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

RÉSULTAT 2024 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

APPROBATION DU BUDGET 2025 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE les charges budgétisées 2025 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 109 744 $;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2024 12 mois	Résultats 2024 12 mois	Budget 2025 12 mois
Produits			
Contributions bovins de réforme	---	---	---
Revenus (pertes) de placement	200 000 $	1 051 088 $	200 000 $
	200 000 $	**1 051 088 $**	**200 000 $**
Charges			
Salaires et charges sociales	39 371 $	36 792 $	35 497 $
Frais administratifs	70 771 $	26 471 $	72 629 $
Location d'équipement et de logiciels	1 644 $	1 226 $	1 618 $
	111 786 $	**64 489 $**	**109 744 $**
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	**88 214 $**	**986 599 $**	**90 256 $**

SECTION 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT SUR LE FONDS RELATIF AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN CROISSANCE DES PRODUCTEURS DE BOVINS

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 100.1, 123 et 124)

SECTION I

FONDS RELATIF AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN CROISSANCE DES PRODUCTEURS DE BOVINS

1. Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) instituent un fonds afin de couvrir les dépenses reliées au programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins.

2. Le fonds est alimenté par une partie de la contribution prévue au paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins du Québec* (chapitre M-35.1, r. 146) ainsi que par toute somme versée, le cas échéant, au bénéfice des producteurs de bovins pour l'application du programme.

   Les intérêts générés par les sommes accumulées dans le fonds doivent servir à payer les frais d'administration du fonds ou y être accumulés.

3. Les PBQ tiennent une comptabilité distincte pour le fonds et doivent en faire rapport aux producteurs lors de leur assemblée générale annuelle.

4. Au plus tard le 30 septembre qui suit chaque année civile d'application du programme, les PBQ déterminent les sommes nécessaires pour l'application de celui-ci sur la base des demandes admissibles conformément à la section II du présent règlement, prélèvent celles-ci à même les contributions perçues en application du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins du Québec* (chapitre M-35.1, r. 146) et les versent au fonds.

SECTION II

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN CROISSANCE DES PRODUCTEURS DE BOVINS

5. Le Programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins s'applique pour les années civiles 2025, 2026 et 2027.

§ 1. — *Bouvillons, Veaux de lait, Veaux de grain et Veaux d'embouche*

6. Un producteur de bouvillons, veaux de lait, veaux de grain ou veaux d'embouche dont le nombre de bovins d'une même catégorie produits annuellement excède de dix bovins ou plus le nombre qu'il a produit durant l'année 2024 peut demander aux PBQ de lui verser une somme équivalente à une partie des contributions qu'il a acquitté conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (chapitre M-35.1, r. 146).

7. Les PBQ déterminent le nombre de bovins produits par chaque producteur durant l'année 2024 :

   1° pour les bouvillons, sur la base du nombre de bovins mis en marché conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons* (chapitre M-35.1, r. 157.1) et dont le paiement s'effectue par l'intermédiaire des PBQ;

   2° pour les veaux de grain, sur la base du nombre de bovins mis en marché conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* (chapitre M-35.1, r. 159) et dont le paiement s'effectue par l'intermédiaire des PBQ;

   3° pour les veaux de lait, sur la base de sa production comme calculée conformément au programme Agri-Québec Plus de La Financière agricole du Québec;

   4° pour les veaux d'embouche, sur la base de nombre de vaches de boucherie assurées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (produit Veaux d'embouche) de La Financière agricole du Québec.

8. Pour l'application des articles 6 et 7 du présent règlement, est réputé constituer un seul producteur des producteurs apparentés au sens du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles de La Financière agricole du Québec, qu'ils y soient adhérents ou non.

9. Au plus tôt le 1er mai et au plus tard le 31 août de chaque année civile qui suit celle de la période visée, un producteur qui souhaite appliquer sur le programme doit transmettre aux PBQ :

   1° le formulaire de demande de soutien aux entreprises en croissance disponible sur le site Internet des PBQ dûment complété et signé;

   2° pour un producteur de veaux d'embouche, sa preuve d'assurabilité au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (produit Veaux d'embouche) de La Financière agricole du Québec;

   3° pour un producteur de veaux de lait, une preuve de sa production comme calculée conformément au programme Agri-Québec Plus de La Financière agricole du Québec.

10. Les PBQ rejettent la demande d'un producteur qui :

    1° ne respecte pas les exigences de l'article 9 du présent règlement;

    2° n'était pas en production durant l'année 2024;

    3° n'a pas produit durant l'année visée par la demande au moins dix bovins de plus que le nombre de bovins déterminé conformément à l'article 7 du présent règlement.

11. Au plus tard le 31 octobre de chaque année, les PBQ versent à chaque producteur admissible au programme une somme correspondant à la contribution prévue au paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (chapitre M-35.1, r. 146) multipliée par la différence entre le nombre de bovins produits durant l'année visée par la demande et celui déterminé conformément à l'article 7 du présent règlement.

§ 2. — Bovins de réforme et veaux laitiers

12. Pour les bovins de réforme et les veaux laitiers, les PBQ déterminent le volume total de bovins de réforme et de veaux laitiers respectivement mis en marché durant l'année 2024.

    Lorsque le volume total de bovins de réforme ou de veaux laitiers mis en marché durant l'année civile visée excède celui de l'année 2024, tous les producteurs de bovins de l'une ou l'autre de ces catégories, selon le cas, sont admissibles au programme.

13. L'aide financière accordée à chaque producteur admissibles est calculée de la manière suivante :

    (Volume total de bovins de réforme ou de veaux laitiers mis en marché durant l'année civile visée – Volume total de bovins de réforme ou de veaux laitiers mis en marché durant l'année 2024) X montant de la contribution prévue au paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (chapitre M-35.1, r. 146) / Volume total de bovins de réforme ou de veaux laitiers mis en marché durant l'année civile visée

14. Les PBQ déduisent de chaque contribution due par un producteur la somme déterminée conformément à l'article 13 du présent règlement.

15. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le présent *Règlement sur le fonds relatifs au programme de soutien aux entreprises en croissance des producteurs de bovins*.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION LÉGALE

RÉGIONS		Consultation des producteurs de bovins sur l'adoption d'un programme de soutien aux entreprises en croissance		
		Oui	Non	Total
Saguenay–Lac-Saint-Jean 29 janvier		15	0	15
Outaouais–Laurentides 30 janvier		19	0	19
Capitale-Nationale–Côte-Nord 4 février		13	0	13
Abitibi-Témiscamingue 4 février		14	1	15
Montérégie-Ouest 6 février		11	3	14
Centre-du-Québec 6 février		17	6	23
Mauricie 7 février		8	0	8
Montérégie-Est 10 février		20	0	20
Chaudière-Appalaches-Sud 11 février		40	0	40
Gaspésie–Les Îles 11 février		6	0	6
Bas-Saint-Laurent 12 février		29	1	30
Estrie 12 février		19	0	19
Chaudière-Appalaches Nord 20 février		10	1	11
Lanaudière 21 février		18	0	18
Producteurs	Nombre	239	12	251
	Pourcentage	95 %	5 %	100 %

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS* DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers, applicable le 1er novembre 2025**

CONSIDÉRANT que les revenus provenant de la perception de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers représentent à peine 22 % du budget 2024-2025 de l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers;

CONSIDÉRANT que la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers est de 0,45 $ depuis le 1er mai 2008;

CONSIDÉRANT que des projets de mise en marché pour les veaux laitiers découleront de la mise à jour de la planification stratégique de la filière veau 2025-2029;

CONSIDÉRANT que des dépenses associées au développement informatique du programme d'affichage dans les encans pourraient être à prévoir dans les prochaines années afin d'améliorer la mise en marché des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT qu'une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers permettrait une meilleure équité dans la répartition du budget de l'agence de vente;

CONSIDÉRANT la résolution unanime des membres du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers prise lors d'une réunion tenue le 20 novembre 2024 à l'effet de modifier la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers afin qu'elle passe de 0,45 $ à 1,50 $ par veau laitier mis en marché à compter du 1er novembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution unanime du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec prise lors d'une réunion tenue le 16 janvier 2025 au même effet;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2025, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers (67 producteurs en faveur, 13 contre);

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins du Québec*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT *LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. L'article 3 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe b du paragraphe 5, de « 0,45 » par « 1,50 »;

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2025.

chapitre M-35.1, r. 146
Règlement sur les contributions des producteurs de bovins
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123).

Version à ce jour	Modifications
SECTION III	
CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ	
3. Tout producteur doit payer une contribution spéciale pour la production et la mise en marché de :	
1° 3,25 $ par veau d'embouche;	
2° 9,75 $ par bouvillon d'abattage;	
3° 2,10 $ par veau de lait;	
4° 9,50 $ par veau de grain;	
5° quant au bovin de réforme et veau laitier :	
a) 3,20 $ par bovin de réforme;	
b) 0,45 $ par veau laitier;	2° **1,50** $ par veau laitier;
c) *(paragraphe abrogé);*	
d) *(paragraphe abrogé);*	
e) *(paragraphe abrogé);*	
f) *(paragraphe abrogé)*.	
Décision 8983, a. 3; Décision 9217, a. 2; Décision 9217, a. 1; Décision 9217, a. 1 et 2; Décision 9374, a. 1; Décision 9458, a. 1; Décision 10153, a. 1; Décision 10697, a. 1; Décision 11737, a. 2; Décision 12373, a. 1; Décision 12750, a.	

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION LÉGALE

RÉGIONS		Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux laitiers		
		Oui	Non	Total
Saguenay–Lac-Saint-Jean 29 janvier		5	4	9
Outaouais–Laurentides 30 janvier		2	0	2
Capitale-Nationale–Côte-Nord 4 février		4	0	4
Abitibi-Témiscamingue 4 février		2	0	2
Montérégie-Ouest 6 février		7	0	7
Centre-du-Québec 6 février		2	6	8
Mauricie 7 février		5	0	5
Montérégie-Est 10 février		10	1	11
Chaudière-Appalaches-Sud 11 février		10	1	11
Gaspésie–Les Îles 11 février		2	0	2
Bas-Saint-Laurent 12 février		7	0	7
Estrie 12 février		6	0	6
Chaudière-Appalaches Nord 20 février		1	1	2
Lanaudière 21 février		4	0	4
Producteurs	Nombre	67	13	80
	Pourcentage	84 %	16 %	100 %

SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

PAR COURRIEL

Longueuil, le 3 mars 2025

Destinataires: Syndicats des producteurs de bovins du Québec
Endroit : **Hôtel Le Concorde Québec (1225, cours du Général-De Montcalm, Québec)**
Date : 26 mars 2025
Heure : À compter de 13 h 30

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres, vous êtes par la présente convoqués à la 50e assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants :

ENDROIT :	**Hôtel Le Concorde Québec** **1225, Cours du Général-De Montcalm, Québec**
DATE :	Mercredi 26 mars 2025
HEURE :	À compter de 13 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 2024
6. Adoption du Rapport annuel des activités 2024
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle des PBQ. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Veuillez noter que les places de stationnement à l'hôtel sont limitées et qu'en cas de non-disponibilité vous serez invités à vous diriger vers un stationnement dans les environs de l'hôtel.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Steve Harrison. MBA. CRHA, Adm.A

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Plan de stationnements à proximité

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 49E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC TENUE LE 27 MARS 2024 À QUÉBEC

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Jean-Thomas Maltais, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle (AGA) à 13 h 45. Environ 252 délégués, producteurs et invités sont présents à cette AGA syndicale.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. Paul Tenhave, appuyée par M. Pierre Thibault, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles de l'assemblée générale du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Vincent Boisvert, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme présenté.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Mario Delisle, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 mars 2023
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2023*
7. Modification aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* afin de les harmoniser avec le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins* pour augmenter le nombre de délégués et délégués-substituts passant de :
   a) 1 délégué par 150 producteurs ou fraction majoritaire à 1 délégué par 90 producteurs ou fraction majoritaire
   b) 1 délégué-substitut par 450 producteurs ou fraction majoritaire à 1 délégué-substitut par 250 producteurs ou fraction majoritaire
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 29 MARS 2023

SUR PROPOSITION DE M. Hélène Champagne, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 29 mars 2023.

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Denys Beaudet, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 29 mars 2023 comme rédigé.

6. ADOPTION DU *RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2023*

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par M. Jean Lambert, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2023* des Producteurs de bovins du Québec comme transmis aux délégués.

7. MODIFICATION AUX *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC* AFIN DE LES HARMONISER AVEC LE *RÈGLEMENT SUR LA DIVISION EN GROUPES GÉOGRAPHIQUES ET SUR LE REGROUPEMENT EN CATÉGORIES DES PRODUCTEURS DE BOVINS* POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS-SUBSTITUTS PASSANT DE :

a) 1 DÉLÉGUÉ PAR 150 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE À 1 DÉLÉGUÉ PAR 90 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE

b) 1 DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT PAR 450 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE À 1 DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT PAR 250 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION MODIFIANT LES *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) souhaite soumettre aux délégués des modifications aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* (Règlements généraux);

CONSIDÉRANT que ces modifications ont pour effet d'harmoniser les Règlements généraux avec le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins* en ce qui concerne le nombre de délégués par membre (c'est-à-dire par syndicat régional du secteur bovin);

SUR PROPOSITION DE M. J.-Alain Laroche, appuyée par M. Pierre Thibault, il est résolu d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION MODIFIANT LES *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

Loi sur les syndicats professionnels
(RLRQ, c. S-40, a. 4)

1. L'article 8 des Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec est modifié :

1° Par le remplacement, au sous-paragraphe 1 du paragraphe d), de « 150 » par « 90 » partout où ce nombre se trouve;

2° Par le remplacement, au sous-paragraphe 2 du paragraphe d), de « 450 » par « 250 » partout où ce nombre se trouve;

2. Les présents amendements aux Règlements généraux entrent en vigueur à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle ils sont adoptés par les membres.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi : Les modifications règlementaires sont en vigueur depuis le 27 mars 2024.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est discuté.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. Gervais Pelletier, appuyée par M. Frédéric Ouellet, il est unanimement résolu de lever l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec à 14 h 15.

_____

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

_____

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier

NOTES

NOTES

Réseau Encans Québec

Le plus important regroupement d'encans d'animaux vivants de l'est du Canada

SAINT-ISIDORE

M. Edoardo Maciocia
Directeur

2020, rang de la Rivière
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
Téléphone : 418 882-6301
Sans frais : 1 866 839-9475
Télécopieur : 418 882-0731
maeq@globetrotter.net

VENTES RÉGULIÈRES
Bovins de réforme et veaux laitiers
Lundi et mercredi

Veaux d'embouche
Vendredi

SAINT-HYACINTHE

M. Mario Maciocia
Directeur

5110, rue Martineau
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T9
Téléphone : 450 796-2612
Sans frais : 1 877 796-2612
Télécopieur : 450 796-2298
reseauencanquebec@cgocable.ca

VENTES RÉGULIÈRES
Bovins de réforme et veaux laitiers
Lundi et mercredi

DANVILLE

M. Edoardo Maciocia
Directeur

1451, route 116
Danville (Québec) J0A 1A0
Téléphone : 819 839-2781
Télécopieur : 819 839-3849
encan@qc.aira.com

VENTES RÉGULIÈRES
Bovins de réforme et veaux laitiers
Mardi

Célébrons 50 ans d'excellence
des Producteurs de bovins du Québec

Toute l'équipe des **Services Vétérinaires Ambulatoires Triple-V** est fière de soutenir Les Producteurs de bovins du Québec et de souligner leur 50e anniversaire de croissance et progrès dans l'industrie bovine au Québec.

Nous vous convions à nous rejoindre lors de l'Assemblée générale annuelle les 25 et 26 mars 2025 pour marquer cet anniversaire exceptionnel et échanger sur l'avenir de notre industrie.

Services vétérinaires ambulatoires
TRIPLE V inc.

450 546-9000 | triple-v.ca

Les Producteurs de bovins du Québec

LES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : **450 679-0530** • pbq@upa.qc.ca

bovin.qc.ca